

Délégation Paris Michel-Ange

DEC110702DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques MARTINO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 12 et 13 :

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange;

 ${\bf Vu}$ la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 –Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n° 100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de Monsieur Jacques MARTINO aux fonctions de directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3) ;

Vu la décision n° 110531DAJ du 14 février 2011 portant nomination de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3);

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jacques MARTINO**, Directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3), à l'effet de signer, au nom

du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'IN2P3, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MARTINO, délégation est donnée à Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT, directrice adjointe administrative de l'IN2P3, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MARTINO et de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT, délégation est également donnée à :

- M. Steve PANNETIER, adjoint de la directrice adjointe administrative
- M. Christophe de LA TAILLE, directeur adjoint technique
- Mme Eliane PERRET, responsable du service Partenariat, Europe et Coopération Internationale

aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 5

La décision n° 100106dr16 du 1^{er} avril 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 février 2011

Gilles SENTISE Délégué Régional Paris Michel-Ange